



La prise en compte du développement durable à partir de l'analyse des schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de Montpellier et de la Région Urbaine de Grenoble

Fernanda Moscarelli¹ 

¹ UniRitter – Laureate Universities, Porto Alegre, Brésil; Faculté d'Architecture et Urbanisme, Centre Universitaire Méthodiste – IPA, Porto Alegre, Brésil.

Résumé. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'instrument central de l'aménagement communautaire urbain français, qui a pour objectif la conception de villes durables. Afin d'ouvrir un dialogue comparatif avec d'autres outils d'aménagement qui objectivent des villes plus durables en d'autres territoires, ce travail met en lumière la traduction du référentiel « ville durable » par les SCoT, ainsi que leur réel impact pour la soutenabilité des villes. L'étude est réalisée à partir de deux cas, la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) et la Région Urbaine Grenobloise (RUG), et s'appuie sur l'étude du contenu des deux SCoT ainsi que d'autres sources documentaires, sur des entretiens avec des acteurs de l'élaboration des SCoT et sur l'observation des ateliers de travail et réunions délibératives lors de l'élaboration de ces documents. Les résultats mettent en évidence la capacité, mais aussi la limite des SCoT, pour contribuer à la construction de la ville durable, soulignant ainsi le rôle crucial des acteurs pour organiser les démarches d'élaboration des SCoT et les mettre en pratique. Ils sont déterminants pour une bonne adéquation entre l'outil et l'objectif de rendre les villes plus durables.

Mots clés : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), France, Ville Durable, Acteurs, Politique Publique.

Abstract. The Territorial Coherence Scheme (SCoT) is the central tool of French urban planning, which aims at designing sustainable cities. In order to open a comparative dialogue with other planning tools that target more sustainable cities in other territories, this work highlights the interpretation of the "sustainable city" frame referenced by the SCoT, as well as their real impact on the sustainability of cities. The study analyses the content of two SCoT cases, the Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) and the Région Urbaine Grenobloise (RUG), as well as other resources: documents, interviews with actors, observation of workshops and deliberative meetings during the elaboration of these documents. The results highlight the capacity and limitations of the SCoT in making the city sustainable, emphasizing the role of the actors in organizing the development processes and putting them into practice. They are decisive for a good match between the tool and the objective in making cities more sustainable.

Keywords: Territorial Coherence Scheme, France, Sustainable City, Actors, Public Policy.

CORRESPONDENCE:

 UniRitter - Laureate International Universities, Porto Alegre, 91240-261, Rio Grande do Sul, Brazil

 fe_moscarelli@yahoo.com.br (F. M.)

ARTICLE HISTORY:

Received: 27.08.2019

Received in final form: 19.10.2020

Introduction

Le Développement Durable constitue le paradigme de l'action publique depuis la décennie des années 90. Pour inciter à son application dans l'aménagement urbain, la planification s'est dotée d'un outil qui prend en compte les objectifs du développement durable pour l'ensemble d'un large territoire. Cet outil, connu sous le nom de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), « est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire » (Cerema, 2020).

Le SCoT a comme spécificités : (a) son contenu, constituant un projet territorial et non seulement une destination d'usage des sols, (b) son échelle d'action, celles des dynamiques urbaines cherchant à inciter les communes aux associations intercommunales de projet, (c) et son paradigme d'action publique : « la gouvernance », avec la nécessité d'insérer dans les discussions l'ensemble des acteurs territoriaux² (Moscarelli, 2016). Ces trois spécificités sont indispensables à la construction d'un territoire plus durable et nous amènent à certaines interrogations relatives au concept de développement durable.

Communément admis comme l'équilibre et l'interdépendance entre trois piliers: (a) économique, (b) environnemental et (c) social, il existe peu d'acceptations sur ce que recouvre cette notion (Joumard, 2019). A nos yeux, le concept de développement durable semble être utilisé par plusieurs acteurs qui les diffusent dans leurs champs respectifs de travail et les appliquent en fonction de leurs expériences respectives, selon leurs ressentis et intérêts.

De même, nous comprenons que l'écart entre les utopies urbaines et leurs applications est une source d'apprentissage une fois que le modèle de la ville durable, qui est au centre des objectifs de l'outil SCoT mène à des résultats qui ne sont pas toujours en cohérence avec l'équilibre entre piliers envisagés. Par ailleurs, le modèle « ville durable » présente autant d'innovations que d'éléments repris d'anciens modèles urbains, ce qui nous permet de donner un bon aperçu de certains éléments grâce au recul de la temporalité.

A ce propos, Theys (2014) s'interroge : Le concept de développement durable n'est-il pas menacé, sous-exploité ou dépassé ? L'auteur questionne « si l'ambiguïté qui, à l'origine, avait largement contribué à assurer la popularité de ce terme », n'a-t-elle pas « conduit à en diffuser une version souvent limitée au plus petit dénominateur commun ? ». Pour l'auteur sa « version plus marchande et globale de

² Ces sont multiples. Du côté technique, ce sont ceux qui travaillent dans les directions départementales et régionales des services de l'Etat et dans les intercommunalités, mais aussi les urbanistes des bureaux d'études associés à l'élaboration des SCoT. Du côté société civile, ce sont les élus locaux aussi que les citoyens des réseaux professionnels et associatifs, représentés par leurs délégués.

l'environnement ou de l'économie des ressources » (Theys, 2014, p. 20), est à l'origine de sa graduelle absence de crédibilité.

Ces interrogations, présentées de façon résumée dans le tableau 1, sont à l'origine de l'objectif de cet article qui aide à mieux comprendre quelles notions du développement durable ont été utilisées par les acteurs des SCoT montpellierains et grenoblois et comment elles ont été appliquées dans les projets territoriaux. Le tableau 1 associe les questions et les stratégies de recherche utilisées pour répondre à l'organisation de cet article.

Tableau 1. Structure du travail : questions – analyses réalisées – organisation de l'article

Hypothèses	Analyses réalisées	Chap
Le paradigme du Développement Durable est-il interprété et appliqué différemment grâce à la variabilité des « représentations » de la ville durable chez les acteurs ?	Analyse de la construction disciplinaire « urbanisme durable », cherchant à identifier les similitudes et/ou les différences du discours sur la durabilité dans les disciplines intégrant de la pratique urbaine.	1.1
	Analyse du cadre de référence « ville durable » chez les acteurs associés à l'élaboration des SCoT ainsi qu'une comparaison entre ce modèle et les modèles antérieurs.	1.1
Y a-t-il un paradigme ville durable dans les modèles/utopies urbaines antérieures ?	Analyse de l'évolution historique des modèles et utopies urbaines, cherchant à identifier les orientations qui se répandent et/ou se recyclent dans l'actuel paradigme ville durable.	1.2
Existe-t-il une massification des projets en conséquence de la déclinaison verticale des normalisations ? Ou en conséquence du processus de marketing/ esthétique ?	Analyse du passage du cadre normatif aux orientations des SCoT étudiées ;	2
	Analyse du passage des orientations aux projets : deux cas d'étude ;	3
	Analyse du passage des projets à leur application au terrain : seulement pour le cas montpellierain.	
Considérations générales		4

Le contenu présenté ci-dessus est issu d'un travail de thèse, développé en France entre 2009-2013, qui s'est intéressé à l'organisation des réseaux de gouvernance à comprendre de quelle façon les acteurs ont pris en compte le développement durable dans l'élaboration et l'application des SCoT de l'agglomération de Montpellier et Région Urbaine de Grenoble.

1. Le Développement Durable comme pensée dominante

Le principe du développement durable renvoie aussi à une démarche à la fois globale - au sens systémique - et transversale, plutôt que sectorielle. De cette façon, une dynamique d'action dite durable, mesure ses implications non pas dans une seule direction, mais dans tous les domaines.

L'application de ce concept à pratique urbaine, reconnu sous le nom de l'urbanisme durable, constitue une construction idéologique qui résulte du développement intégré de deux volets de la discipline « scientifique » urbaine. Premièrement, l'urbanisme est plus qu'une seule discipline, il est « trans-pluri-multi-disciplinaire » car il est historiquement composé d'un ensemble de domaines de connaissances qui s'organisent autour d'un objectif commun : constituer l'urbain (Pinson, 2004). Le deuxième volet prend place dans le constat que l'urbain est le résultat des idéologies, des modèles et même des paradigmes assumés par les acteurs de la ville et qui ont une influence sur la structuration et la forme urbaine. Nous analyserons ces deux volets fondateurs dans le but d'établir le chemin théorique parcouru par le concept d'urbanisme durable et de mieux préciser quelle notion de développement durable a été mobilisée par les acteurs des SCoT.

1.1. Un regard analytique

Afin de bien comprendre les nuances que l'usage du mot « urbanisme durable » peut avoir, on va utiliser un élargissement de la définition au travers d'une analyse comparative entre le concept de Développement Durable dans plusieurs champs de connaissances qui constituent le corpus théorique de l'urbanisme : géographie, architecture, écologie urbaine, droit, économie. En parallèle, nous recourrons aux observations et témoignages des acteurs face à ces multiples orientations, issues du terrain de recherche entre 2009-2012, pour essayer d'établir leurs cadres de référence.

Le but de cette analyse n'est pas de trouver la « bonne définition » mais surtout de mettre en avant les différences et spécificités que l'emploi du terme peut avoir selon les acteurs qui le portent et qui, finalement, déterminent leurs choix. Contrairement aux approches historiques traditionnelles concernant le développement durable, nous prétendons surtout relativiser ce concept face aux différentes interprétations possibles et à son écho dans la pratique d'aménagement. Ces visions sont analysées à partir de la révision bibliographique, la littérature grise tels que les présentations, rapports et publications produites par les agglomérations (ex. revue l'Harmonie) ou les services de l'Etat, et les entretiens avec des acteurs techniques divers, la majorité ayant été associée à l'élaboration et à la mise en place des SCoT étudiés. Le tableau 2 présente ces visions sous forme de synthèse.

Tableau 2. Confrontation des regards disciplinaires

LE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES...	
Géographes - aménagement	synergie et interdisciplinarité entre les trois piliers du DD (économique, environnemental et social) et leur représentation dans l'espace physique interactions entre plusieurs échelles l'urbanisme est fondé sur un ensemble de critères mais aussi sur des paramètres culturels, symboliques, sociaux et ces différences ethniques, religieuses, familiales et de valeurs sont organisées selon le paradigme
Géographes urbains - physiques	analyse du cadre physique et environnemental comme point de départ pour des politiques plus durables diagnostics et cartographies détaillées utilisation des outils SIG - déterminisme géographique
Démographes	changement face aux pensées du passé : l'augmentation démographique comme responsable de la dégradation environnementale préoccupation sur les conditions sociales des Français : pauvreté des ménages
Écologues	ville comme un organisme vivant- itérations entre les systèmes naturels et humains logique de réservoirs de biodiversité comme limites et fronts d'urbanisation logique de réseaux écologiques appliqués aux villes : trames vertes et bleues
Économistes (visions polarisées)	1- l'environnement vu en termes de responsabilités économiques 2- un développement différent de celui pratiqué, critique de la pensée capitaliste Les positions polarisées n'acceptent pas un juste milieu. Elles sont vues par les acteurs des SCoT comme une condition <i>sine qua non</i>
Juristes	précautions et normalisations qui délimitent l'activité urbaine pour garantir le droit à l'environnement, au cadre de vie et le droit de l'homme fort élément d'homogénéisation et de délimitation des actions l'Etat se réaffirme par le cadre juridique comme garant de l'ordre et de l'application du référentiel global, sous l'égide de l'intérêt général
Architectes et ingénieurs	application des connaissances et techniques pour l'efficacité et économie de la construction civile : certifications, méthodes solutions techniques (HQE, TIC) pour harmoniser les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et culturels de la société projets adaptés à l'environnement : volumétrie, densité et territoire utilisation de l'esthétique écologique : matériaux naturels, paysage vert

Ainsi, le regard de plusieurs disciplines, ayant trait à l'urbanisme, sur le développement durable donne quelques pistes sur les raisons des difficultés à avoir une définition consacrée à l'urbanisme durable ou à la ville durable mais aide aussi à comprendre « l'univers référentiel » des acteurs. Il serait loisible d'investiguer d'autres disciplines, toutefois, il nous semble suffisant de se limiter à celles présentées qui nous paraissent au cœur de la réflexion de l'urbanisme.

Nous avons établi un bilan des comparaisons entre les idées articulées par ces disciplines, celles des acteurs et la structuration de cette pensée dominante en orientations relevant de la conception de l'aménagement urbain et territorial durable. Ces idées rencontrent un écho dans la synthèse proposée (en quatre sphères) par N. Holec (1999) que nous nous sommes appropriée et que nous décrivons ci-dessous :

- Mesures pour l'aménagement urbain durable (formes et planification) : (a) défendre la mixité dans l'usage du sol, densifier le bâti ; (b) limiter l'éparpillement résidentiel ; (c) reconquérir les espaces publics ; (d) renforcer l'urbanisation autour des endroits de forte accessibilité et connectés aux transports publics.
- Mesures pour des mobilités durables : (a) diminuer la mobilité et limiter au maximum les besoins de déplacement ; (b) assurer un transfert de l'automobile à d'autres modes de transport plus respectueux de l'environnement ; (c) réduire les effets externes de chaque mode de transport.
- Mesures pour l'éco-gestion des ressources naturelles, de l'énergie et des déchets : (a) limiter la consommation énergétique des villes ; (b) assurer l'assainissement des eaux pluviales et des eaux résiduaires tout en prenant des mesures d'économie et recyclage des sources d'eau ; (c) réduire la production des déchets et favoriser leur utilisation en tant que ressources ; (d) associer le secteur du bâtiment et de la construction aux efforts en faveur du bouclage des cycles écologiques ; (d) gérer et protéger les espaces naturels.
- Mesures pour la durabilité socio-économique : agir, dans la mesure du possible, en faveur d'actions en matière d'emploi, d'aide et concertation avec les entreprises et de renforcement du lien social.

1.2. Les influences de la pensée dominante dans les décisions d'aménagement: de l'utopie à la réalité

La célèbre publication « Urbanisme : utopies et réalités » (Choay, 1965), montre que la nature théorique des premiers modèles d'urbanisme se caractérisait par des modèles utopiques où l'existant et le réel avaient peu ou aucune place. Il n'est donc pas étonnant de noter les décalages entre ces modèles et leur application dans les villes.

En fonction de la période historique, les présentes idéologies et utopies peuvent être associées à la fin de l'ère humaine, à la dévastation de la terre, à la prise du pouvoir par les « machines », au monde dominé par l'intelligence artificielle, ou au contraire l'utopie qui est celle d'un espace rêvé (Choay, 1965 ; Geddes, 1915), considéré « comme un modèle idéal vers lequel il serait souhaitable [d'aller] » (Brunet et al.1992, page 499).

Une lecture des principaux utopistes, montre que les préoccupations sur le monde où nous vivons, par la construction mentale des villes imaginaires et utopiques, ont toujours existé et elles ne sont pas si différentes de celles dont « nous rêvons » aujourd'hui.

L. B. Alberti (1452) et B. W. Richardson (1876) avaient déjà des préoccupations quant à la qualité de vie (commerces, services, espaces verts et loisirs de proximité) et

quant à l'adaptation de la ville à l'environnement comme le respect de la topographie, les caractéristiques du paysage, les positionnements du soleil et même la direction des vents. Ces derniers critères sont présents aujourd'hui dans ce qu'il est convenu d'appeler « architectures bioclimatiques », très présentes au sein des écoquartiers.

Pareillement, les préoccupations sur la hiérarchie des espaces (Comte de Camponames, fin XVII^e siècle) et de la voirie (Alberti, 1452), les larges avenues ou boulevards verts et la forte sectorisation (Fourier, 1829 ; Owen, 1919 ; Considérante, 1835 ; Richardson, 1876), seront reprises différemment et à des moments distincts. Appliquée initialement par l'urbanisme dit industriel des « ingénieurs » comme Idefons Cerdà (1867) et le baron Haussmann (plans de Paris), l'organisation des villes au travers des réseaux de voirie, avec l'introduction du progrès technique (eau et assainissement) dans le bâti et la mixité des commerces, des services et des habitations, est toujours d'actualité.

Pas trop éloigné de nous, le modèle hygiéniste et les zonings, repris au XX^e siècle avec les théoriciens des mouvements de la ville moderne et de la ville jardin sont encore très présents dans nos villes. Même si depuis Richardson (1876), la densité, la hauteur et l'ensoleillement des habitations sont des critères de design, c'est surtout avec Gropius (1920) et Le Corbusier (1925) que le rationalisme technologique entre dans les théories urbaines. Ainsi, de manière plus importante que dans la période industrielle, la préfabrication, la standardisation et la verticalité rentrent dans la ville et changent son esthétique : formes pures, sobriété, uniformité.

Si l'esthétique de l'architecture est marquée par l'industrialisation et les connaissances ou avancées scientifiques, certains préceptes ne sont pas nouveaux : faire entrer du soleil et de l'air. De la même façon, « l'urbanisme ne doit pas être esclave de l'esthétique » (Le Corbusier, 1925) et les villes sont organisées au travers des réseaux de voirie hiérarchisés et séparés (voitures, piétons, cycles), ainsi qu'au travers des quartiers différenciés en termes de fonctions : zoning. Le développement du réseau des autoroutes et l'extension continue de la ville confortent cette logique.

L'autre modèle très connu de la même époque, les villes jardins, emprunte au modernisme et à l'urbanisme industriel les orientations en faveur de la densité, la hiérarchisation et la séparation des déplacements, mais attache à ces principes une esthétique différente : basée sur des maisons (et non des tours) et sur la présence d'une ceinture verte qui délimite l'extension urbaine (Howard, 1902 ; Geddes, 1915).

Positionnées dans quasiment toute la littérature spécialisée comme mouvements opposés, les villes modernes et les villes-jardins sont plus similaires qu'il n'y paraît. En effet, comme le souligne D. Mangin (2004), ces modèles convergent vers un « modèle de secteurs », où le bâti est de plus en plus dissocié de la voirie. Comme résultante, le mouvement ville-jardin veut fondre ville et

campagne, mais sa ceinture verte et sa forte densité interne ne font qu'accentuer les différences entre elles.

Cette articulation entre ville et nature, utopie proposée par E. Howard (1902), est basée sur les échanges directs entre la ceinture verte des parcs et fermes, source de qualité de vie, de cadre paysager, de loisirs ainsi que de proximité alimentaire. De telle sorte que les deux systèmes - ville et ceinture verte - doivent vivre en symbiose, comme un système écologique de cycle fermé.

A l'exception des orientations de l'utopie moderne, elles sont similaires à celles proposées par Rogers (2000), prix d'urbanisme avec « Des villes durables pour une petite planète » :

- Les villes doivent être conçues comme des systèmes écologiques ;
- Les villes doivent réduire leurs empreintes écologiques ;
- Les villes doivent passer du système linéaire au système en boucle (circuit) ;
- La ville dense facilite le système en circuit, éviter de concevoir les villes en zoning : quartier d'affaires, quartier résidentiel ;
- Eviter la standardisation de la construction pour des résultats immédiats, en dépit de la philosophie du durable ;
- Inciter la structuration de la ville à travers des pôles mixtes (vie, travail, loisir) pour réduire les besoins de déplacements ;
- Penser l'urbanisation en fonction des microclimats : végétation, aération des villes.

Mais quand l'utopie devient réalité, nous nous apercevons que l'aménagement et le projet urbain sont réalisés par des personnes qui, comme les auteurs « utopistes », basent souvent leurs propositions formelles et techniques sur des rêves d'une société plus juste, dans l'éternel mythe de « l'Architecte Dieu », capable de changer la vie des habitants avec son œuvre.

Les politiciens adhèrent, eux aussi, au rêve de concevoir les villes parfaites, en associant des grands cabinets d'architecture et d'urbanisme à des politiques publiques réelles, capables de souffler une brise nouvelle sur la société présente. Mais la réalité est plus rude. Très souvent, les projets idéalisés, chargés d'attentes utopiques n'arrivent pas à répondre aux désirs de leurs réalisateurs, ni de leurs habitants. Il faut se rappeler les trente glorieuses...

Par conséquent, le concept de Développement Durable, qui date de 1987, n'a rien de nouveau et synthétise la vision du monde construite dès la moitié du XXe siècle. Il s'agit aussi de renforcer ici ce que nous avons déjà démontré précédemment : les théories urbaines ne sont pas opposées systématiquement aux précédentes, mais elles empruntent des orientations et partagent parfois les utopies. Nous soutenons encore que cet « emprunt » va au-delà des utopies, mais il concerne l'idéologie qui la soutient.

Cette idéologie est souvent utilisée pour expliquer, donner du sens à certaines croyances, en allant jusqu'où la science à qui elle appartient parvient à structurer ses lois et son corpus théorique, aboutissant à sa formalisation comme paradigme. L'analyse des représentations de l'urbanisme durable, réalisée précédemment par l'auteur dans le cadre de son travail de Master, ajoute une autre complexité dans l'application de la théorie aux projets : la fluidité inhérente à la construction du concept, appropriée différemment par les divers acteurs.

Nous avons démontré dans le tableau 2, que les acteurs issus de plusieurs branches composant la planification urbaine, dont certains d'entre eux agissant en tant qu'acteurs du SCoT, n'ont pas les mêmes objectifs et ne souhaitent pas mettre en avant les mêmes méthodes pour obtenir un développement plus durable. Cependant, ils arrivent à travailler ensemble et à aboutir à un projet territorial négocié et consensuel à tous.

Cela nous incite à penser que c'est surtout l'encadrement légal qui uniformise les discours et les pratiques. Celui-ci constitue donc un guide d'actions très contraignant, qui oblige les acteurs locaux à adapter leurs projets et leurs propres discours de façon à le conforter.

2. Présentation du Schéma de Cohérence territoriale : appliqué aux cas d'étude

L'objet de cette étude est le document d'urbanisme appelé Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT. Il est composé d'un rapport de présentation (RP), contenant les résultats du diagnostic et des objectifs du SCoT ; d'un Projet d'Aménagement de développement durable (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Ce document, dit de « cohérence » doit, en même temps, réaliser l'interface entre les schémas et plans à plusieurs échelons (figure 1), permettre une adaptation aux caractéristiques territoriales locales et agir pour la durabilité de ces territoires. L'existence d'un gouvernement central, et donc d'un cadre normatif partagé, explique un grand nombre de similitudes entre les deux cas d'étude. Par exemple, un certain nombre d'intervenants (autorités locales de planification) et un certain nombre d'activités (préparation de plans et la consultation du public) étaient similaires dans les deux cas. Ces similitudes sont des résultantes de la traduction au niveau local des textes législatifs et qui stipulent certaines actions.

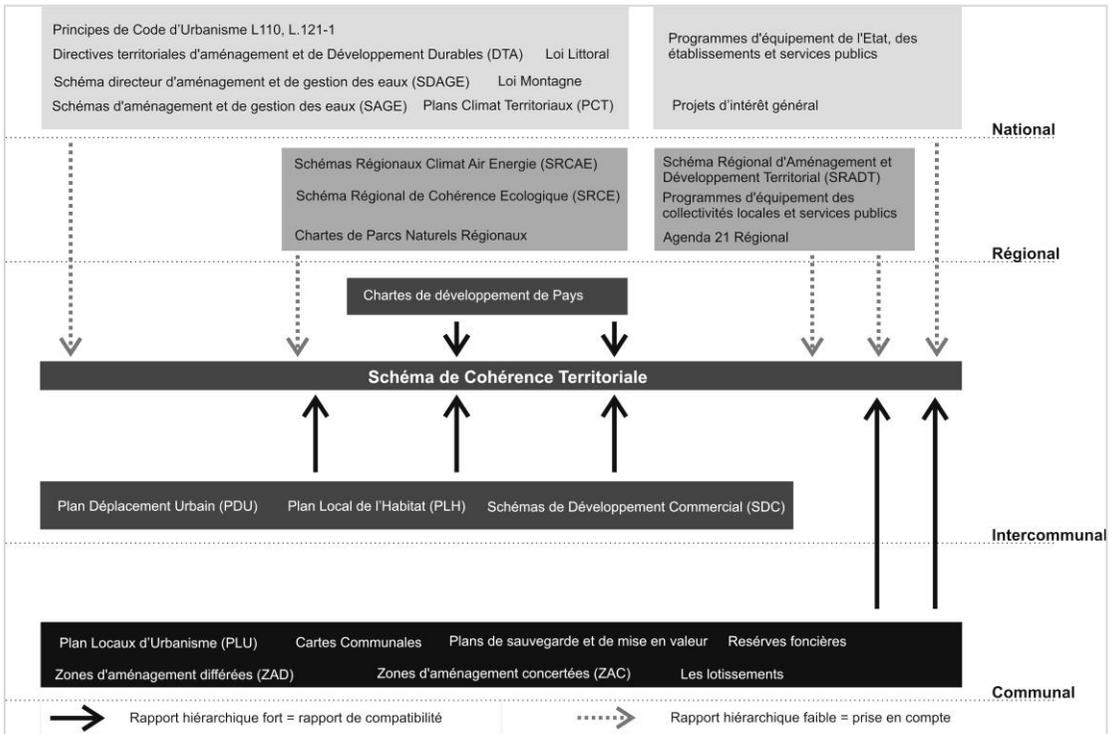


Figure 1. Rapport de compatibilité du SCoT vis-à-vis des autres schémas et outils.
Source : F. Moscarelli (2016), à partir d'une lecture des outils français.

A ce propos, le Grenelle de l'environnement, qui s'est tenu du 6 juillet au 25 octobre 2007 a donné lieu à la Loi du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle 1 » et à celle du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle 2 » qui ont renforcé le rôle des SCoT comme fédérateurs d'une prise en compte des enjeux environnementaux. Néanmoins, si ces nouvelles compétences servent de « parapluie », aidant les acteurs techniques dans l'avancée de leurs propositions, soutenant ainsi les maires face aux habitants, elles n'agissent pas forcément dans la mise en œuvre des propositions. En effet, certaines actions dépassent leurs compétences et ne sont indiquées qu'à titre d'objectifs. Dans le cadre de nos observations de terrain, ces limites sont apparues à plusieurs reprises.

« Aujourd'hui, les documents d'urbanisme [d'un SCoT] doivent répondre à des objectifs qui ne sont pas ceux de ses territoires. [Par exemple,] les évaluations, les expertises environnementales sont très ponctuelles, sans avoir d'objectivité dans la mesure [...] » (O. Alexandre, chargé de développement et communication à l'Etablissement Public du SCoT de Grenoble, 15/11/2011).

La durabilité des territoires est sûrement un concept très vaste, mais il est cadré par les SCoT sur quelques points. Nous avons procédé à une analyse des principales orientations présentes dans les textes des 3 documents constituant les SCoT ;

associées aux thématiques les plus présentes dans les deux cas de l'étude. Le tableau 3 présente une synthèse de ces associations.

Tableau 3. Similitudes entre orientations du SCoT de la CAM et du SCoT de la RUG

Thématiques	SCoT CAM	SCoT RUG
Densifier, renouveler	Réinvestir prioritairement dans l'urbanisation existante : densifier, occuper les vides urbains Utiliser des intensités différentes de développement urbain	Quantifier et contrôler la consommation des espaces pour l'activité urbaine Privilégier le renouvellement urbain et maîtriser la consommation d'espace
Logements	Renouveler et diversifier l'offre résidentielle	Conforter, densifier, réhabiliter le parc des logements existants pour assurer sa qualification urbaine et énergétique Diversifier l'offre d'habitat et investir dans le logement social accessible sur l'ensemble des territoires
Proximité	Promouvoir la ville de proximité	Renforcer la diversité des fonctions urbaines et la qualité des services de proximité
Limite à l'urbanisation	Inverser le regard : limiter l'urbanisation selon l'armature naturelle	Limiter la dispersion de l'urbanisation
Continuités biologiques	Mettre en valeur la vallée : corridors écologiques Organiser le territoire au travers d'une armature des espaces naturels et agricoles	Définir, préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue Arrêter la dégradation de la biodiversité et assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques
Protection des espaces naturels, agricoles	Qualifier les espaces naturels : garrigues et patrimoine boisés, terroirs agricoles, milieux littoraux et vallées	Préserver les richesses naturelles (les réservoirs de biodiversité, les espaces terrestres et aquatiques de grande qualité écologique)
Coupler Urbanisation et transports en commun	Elargir le réseau Transport en Commun (TC) -ici le tramway- et l'utiliser comme levier du développement urbain Développer une stratégie foncière qui permette de lier l'urbanisation avec les transports en commun et avec le réseau d'assainissement	Favoriser l'usage de la marche, du vélo et des transports en commun Réduire le trafic automobile, pour cela, améliorer la fiabilité des temps de parcours et du système de déplacements quelque que soit le mode de transport utilisé
Prévention des risques	Prévenir les risques Diminuer les nuisances liées aux activités humaines et aux bruits	Améliorer la prise en compte et la prévention des risques naturels et technologiques Réduire les nuisances urbaines

Mais si les structures des réseaux de gouvernance sont similaires, nous voyons que les méthodes sont différentes parce que les territoires ont des caractéristiques territoriales différentes qu'identifient les élus et les planificateurs et des moyens plus ou moins limités auxquels ils doivent faire face. Donc, les orientations de ces SCoT sont en cohérences avec les principes de la ville durable, mais appliquées aux défis particuliers des territoires.

3. La prise en compte du Développement Durable par les SCoT montpelliérains et grenoblois

Le second objectif de ce travail étant de comprendre la façon dont les acteurs ont appliqué leur notion de développement durable, nous avons abordé cette question par une analyse basée sur la construction des scénarios afin d'identifier le degré de « durabilité » des orientations du SCoT.

Vu les limites d'espace de ce travail, nous avons ciblé notre analyse sur les deux éléments exigés aux SCoT dès les lois « Grenelle » :

(a) les limites des fronts d'urbanisation par une analyse de la forme urbaine résiduelle,

(b) les impacts sur la préservation des connectivités écologiques.

Par ailleurs, ces deux éléments sont fortement associés dans les SCoT car la prise en compte de la biodiversité et la définition des réseaux verts justifient les politiques de contrôle de l'extension urbaine.

Nos deux objets d'étude se distinguent par leur échelle, leur structure et leurs méthodes d'élaboration. Mais ils se distinguent aussi par leurs localisations, les caractéristiques géographiques et leurs cultures planificatrices. Par conséquent, leurs formes urbaines répondent aussi à cet ensemble des conditions contextuelles, qui sont brièvement exposés.

3.1. La forme suit-elle le contexte ?

Les analyses ont démontré que les empreintes urbaines de ces deux territoires suivent des caractéristiques à la fois héritées des théories et des cultures urbaines passées, mais aussi résultantes des contraintes de milieux différents. Ces analyses ont également démontré que les deux sites ont eu une extension urbaine associée aux principaux axes routiers, agissant comme facilitateurs à la périurbanisation vers (a) les garrigues et le littoral, dans la CAM, et vers (b) les montagnes dans la RUG, résultant en surfaces urbaines très dispersées.

L'absence de contraintes majeures dans le périmètre de la CAM, à l'exception des limites d'impossibilité d'urbanisation (étangs et mer), aboutit à une couronne urbaine plus fragmentée que celle rencontrée dans la RUG. Dans le périmètre de la RUG, l'empreinte urbaine est plus fortement associée aux vallées, qui concentrent à la fois les cours d'eau et, historiquement, les activités économiques majeures, avec une urbanisation plus faible en montagne.

Un exercice de prospection de la croissance démographique et de tendances de l'extension urbaine (figure 2) confronte une expansion urbaine contrôlée et orientée par le réseau des transports (scénario 1) et une basée dans la politique du « laisser-faire » (scénario 2).

Les figures 2 et 3 montrent que le scénario 2 résulte, dans nos deux cas, en des conurbations très étalées, où les seules limites seront celles des contraintes naturelles.

Néanmoins, les orientations d'aménagement, comme le réseau de transports, des deux documents SCoT influenceront sûrement sur le contrôle de cette expansion. Il en résultera un changement de la forme urbaine et de la tâche d'urbanisation tendancielle.

Ces orientations vont être d'abord présentées en parallèle aux cartes qui explicitent leur application. Ensuite, elles seront organisées sous forme de synthèses, résultant de l'analyse prospective de l'impact des orientations des SCoT sur les formes urbaines.

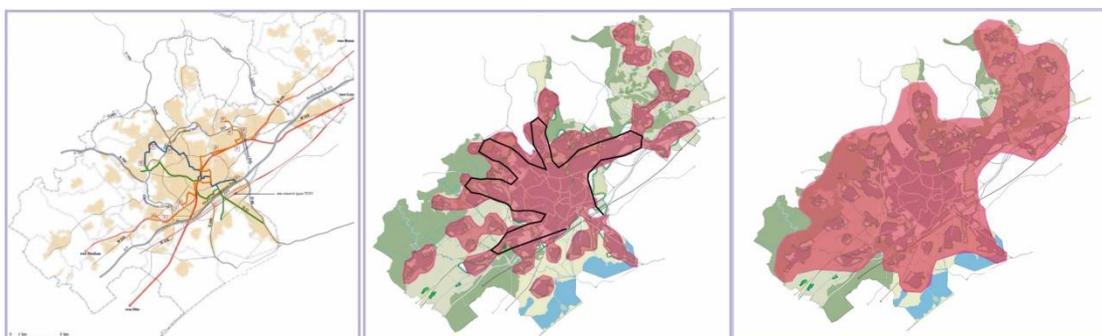


Figure 2. Tendances de croissance de la tache urbaine (en rouge) dans la CAM
Réalisation : auteur, à partir du SCoT Montpellier, pages 49, 58 (superposition) et 144.

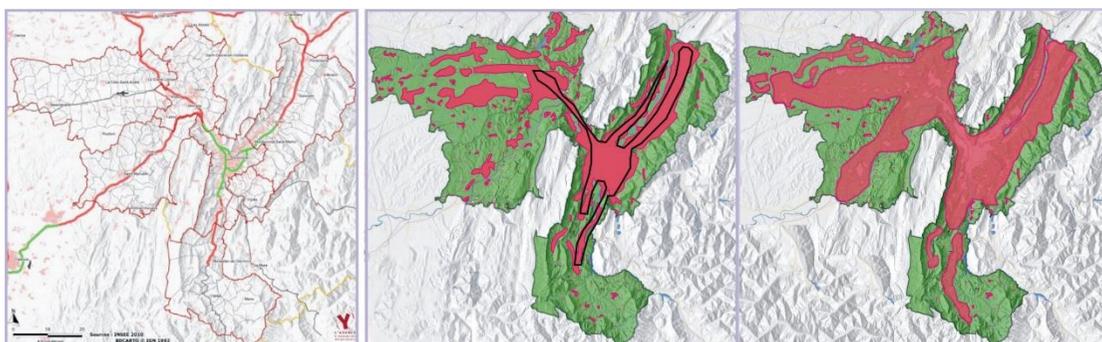


Figure 3. Tendances de croissance de la tache urbaine (en rouge) dans la RUG.
Réalisation : auteur à partir du SCoT-RUG DOO, page 12 et SCoT RUG-RP, page 443.

3.2. Des territoires à fort intérêt écologique

Les deux territoires d'étude inscrivent leurs périmètres SCoT dans un contexte écologique de qualité et diversifié. De ce fait, ils ont aussi en commun d'importants zonages visant à la conservation de la biodiversité et des espaces paysagers importants, à plusieurs niveaux, du local à l'euro péen. Ces zonages sont responsables de certaines limitations d'urbanisation que nous trouvons dans les SCoT.

Pour rappel, la CAM est localisée dans la région méditerranéenne et possède une biodiversité riche grâce à deux environnements distincts : (a) les garrigues et les piémonts avec les plaines agricoles et les collines, (b) le littoral comprenant le système lagunaire des étangs et la mer. Ce périmètre comprend des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique, des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, des Zones de Protection Spéciale. Il comporte aussi une partie du réseau Natura 2000 et des espaces remarquables au titre de la loi Littoral, comme l'illustre la figure 4. Le SCoT de la CAM doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône-Méditerranée et les orientations de la loi Littoral.

La RUG est localisée dans la région alpine, notamment dans la vallée entre les massifs du Belledonne, du Vercors et de la Chartreuse, constituant une vallée, en forme d'Y, dotée de plaines et de plateaux agricoles. La région urbaine comprend une petite partie des deux parcs naturels régionaux (PNR) : (a) le PNR du Vercors, (b) le PNR de la Chartreuse. Par ailleurs, comme le montre la figure 5, sont présentes des zones : (a) naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique du type 1 et 2, (b) d'importance pour la conservation des oiseaux, (c) du réseau Natura 2000, (d) de réserves naturelles nationales et régionales ; s'y ajoutent (e) 19 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, (f) des zones gérées par le programme *Avenir* (relatif aux zones humides), (g) des espaces naturels sensibles départementaux et locaux, (h) des zones inventoriées tourbières et (i) des espaces classés divers.

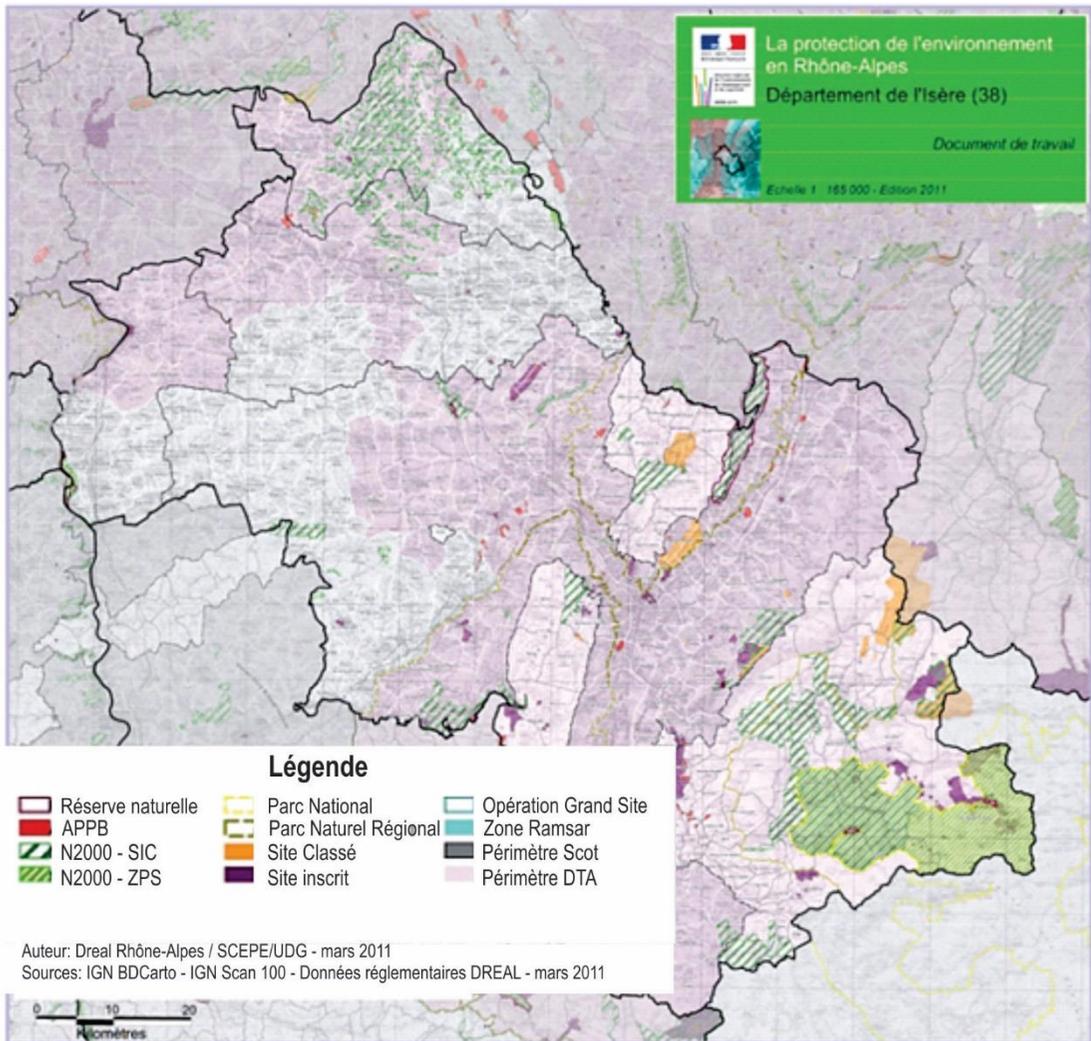


Figure 5. Richesse écologique de la RUG.
Réalisation : DREAL Rhône-Alpes. Edité par l'auteur.

3.3. Les impacts des SCoT sur la forme et sur la préservation de la biodiversité

Les deux SCoT fixent des limites bien restrictives à l'extension potentielle de l'urbanisation dans les vingt prochaines années. Le SCoT de la CAM utilise cette stratégie pour fixer ces limites « l'inversion du regard ». Cette inversion représente une stratégie que nous qualifions « d'armature urbaine en négatif » visant à délimiter au préalable les espaces à préserver (voir figure 6).

Grâce à cette stratégie, le SCoT de la CAM a fait preuve d'audace, à l'époque de son élaboration en donnant la priorité à la continuité écologique au détriment de la continuité urbaine.

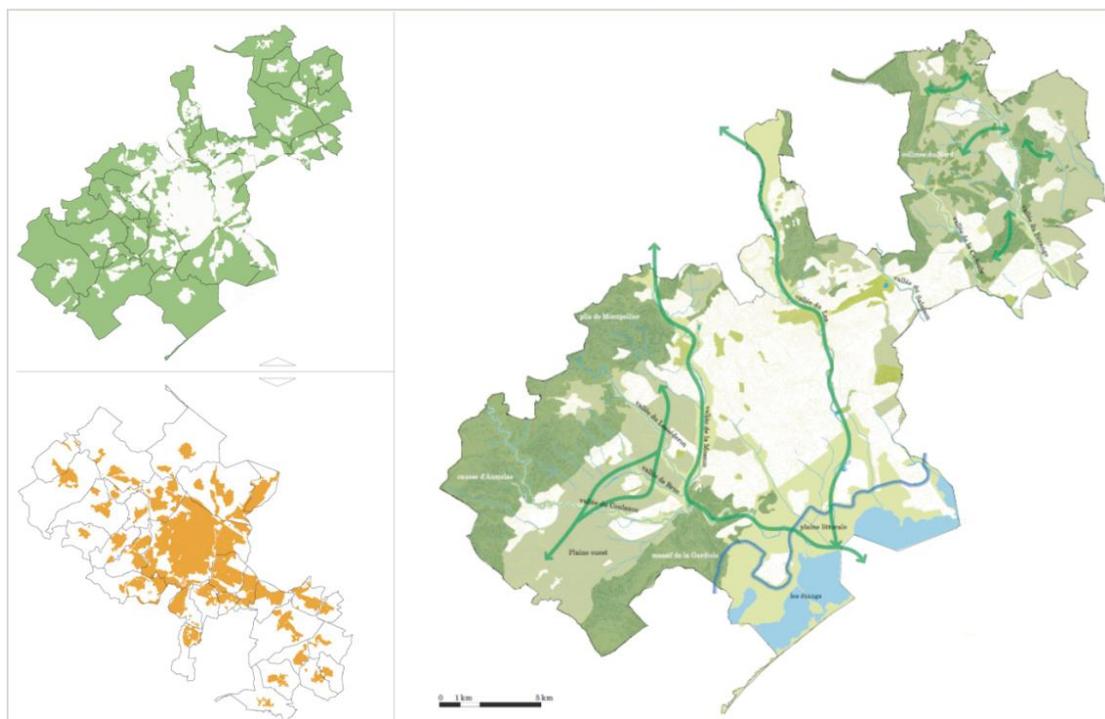


Figure 6. Limites à urbanisation. L'armature des espaces naturels et le négatif qui détermine les limites de l'urbanisation (à gauche) ; la Trame verte-bleue (à droite).
Réalisation : SCoT CAM, pp. 82 et 84, Édité par F. Moscarelli (2016).

Ces espaces vont des zones de garrigue et des coteaux, au littoral et cordon dunaire, en passant par la plaine agricole. Il s'agit ici de la logique de réservoirs de biodiversité³ mise en place dans le SCoT de la CAM pour assurer des réservoirs de nature ordinaire qui contribuent à la logique de conservation de la biodiversité. Cette stratégie, qui consiste donc à délimiter de grandes réserves naturelles et forestières, est appuyée par les principes suivants : (a) la perte d'espèces dans les réserves est inversement proportionnelle aux surfaces de ces réserves, (b) le fait que certaines espèces ne pourront jamais subsister avec de très faibles effectifs (Ovaskainen, 2002).

En complémentarité, les orientations prévoient un réinvestissement dans les vides urbains, la redensification des zones faiblement urbanisées avec des intensités différentes selon la proximité des TC et la requalification des quartiers (figure 7).

La TVB est conçue pour permettre la connexion amont-aval et transversale entre les cours d'eau, ainsi que la perméabilité des paysages au travers des coupures vertes paysagères. Pour cela la TVB cherche à : (a) favoriser les réseaux écologiques et paysagers constitués par des cours d'eaux et des zones humides adjacentes et avec

³ Normalement mobilisée par l'institution des parcs nationaux, régionaux ou zones de protection spéciale.

des zones tampons, (b) développer une infrastructure verte composée à la fois d'espaces naturels et agricoles limitrophes des sites urbains et du maillage vert urbain, (c) maintenir la forme compacte des bourgs et (d) éviter l'effet de dispersion de l'urbanisation au travers d'un affichage clair des limites d'urbanisation. La logique présente est donc à la fois fonctionnelle et écologique.

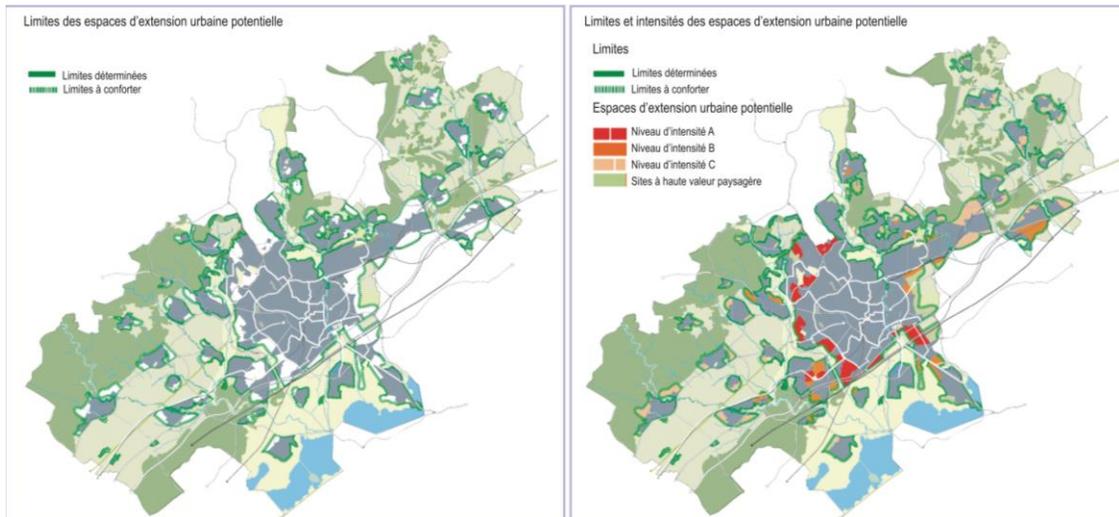


Figure 7. Limites à urbaniser dans la CAM (à gauche) et différenciation des intensités d'urbanisation (à droite).

Réalisation : SCoT Montpellier, pp. 144 et 146. Edité par l'auteur

Dans le SCoT grenoblois, la stratégie de délimitation de l'urbanisation pour protéger les grands espaces agricoles, naturels et paysagers est basée sur la structuration de grands corridors écologiques, nommés « Trame Verte et Bleue » ou TVB (figure 8).

Ainsi, les deux SCoT donnent priorité à la continuité écologique au détriment de l'urbain pour permettre les échanges biologiques et pérenniser la biodiversité. En même temps, ils prescrivent des orientations visant à empêcher la continuité urbaine de faible densité afin d'éviter la coalescence des zones urbaines et la formation des conurbations. Les définitions des limites comprennent non seulement les sites « singuliers »⁴, mais tous ceux d'importance paysagère, naturelle et agricole.

⁴ DOO-SCoT RUG (arrêté 2011), page 69 : « unités paysagères singulières ». Le terme singulier est utilisé dans le SCoT grenoblois comme synonyme de remarquable, tout ce qui est opposé à ordinaire.

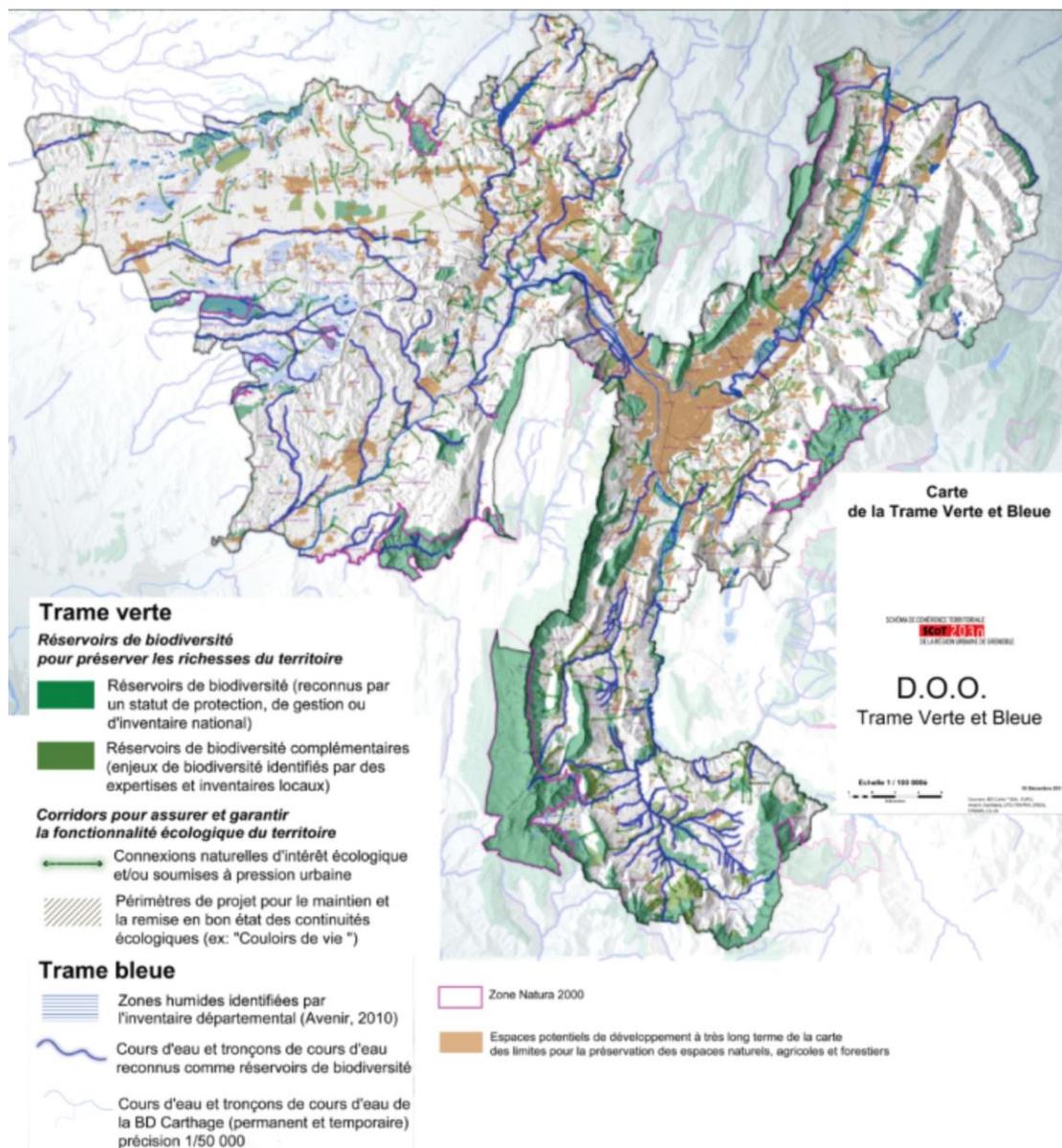


Figure 8. Trame Verte et Bleue.

Réalisation : SCoT de la RUG-DOO, pp. 27. Édité par F. Moscarelli (2016).

Dans le cas grenoblois, la priorité à la continuité écologique sur la continuité urbaine va jusqu'à prescrire, si nécessaire, l'ouverture des couloirs paysagers (figure 9) dans les zones déjà urbanisées pour permettre une coupure visuelle de part et d'autre de la vallée.

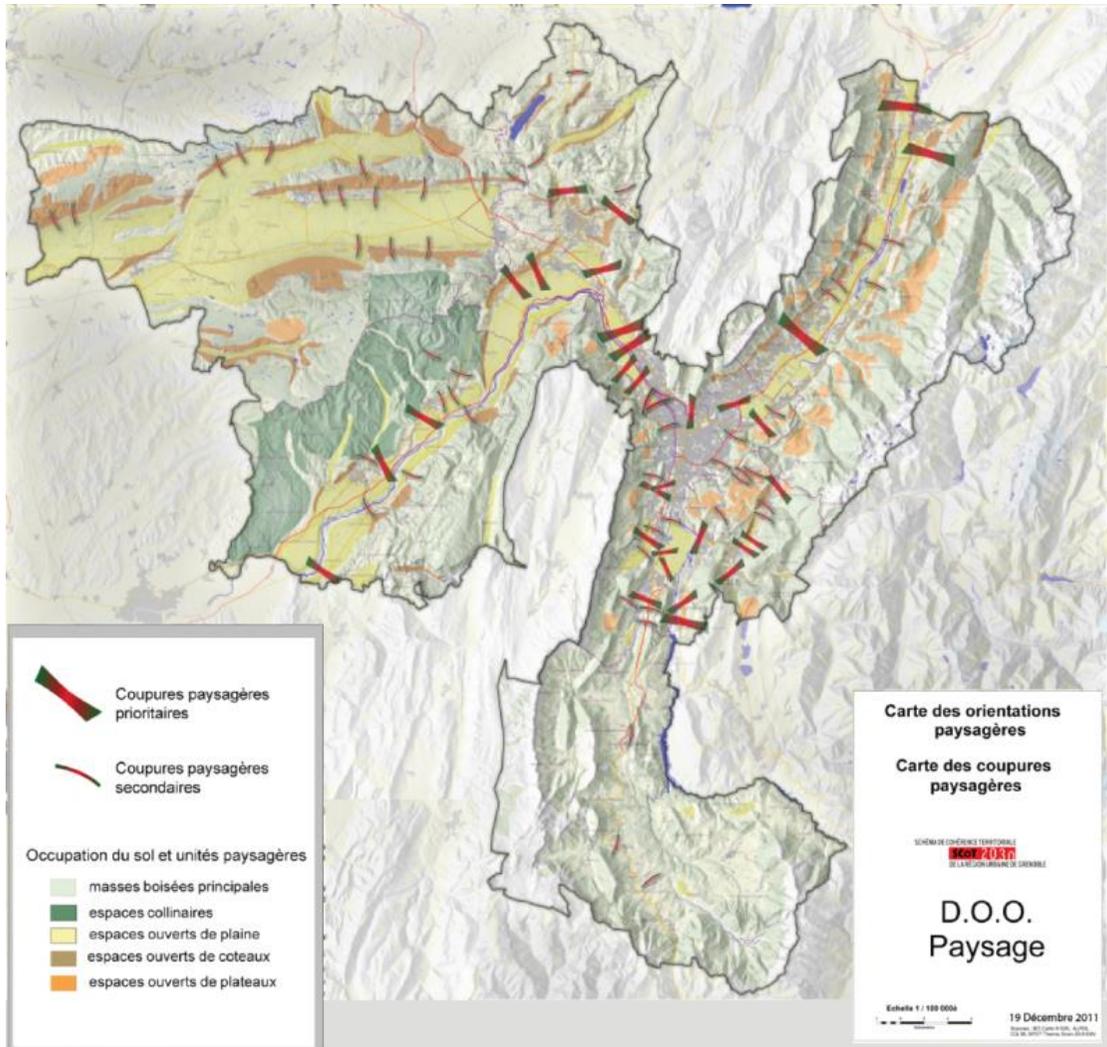


Figure 9. Carte de coupures vertes paysagères dans la RUG.
Réalisation : SCoT de la RUG-DOO, pp. 82. Edité par l’auteur.

Quant aux fronts urbains, le SCoT montpelliérain définit deux types de limites, celles dites intangibles et celles dites « à conforter ». Ces dernières sont traitées dans le document comme des limites définies préalablement comme fronts de transition en laissant aux communes, sur un front de 100-150 mètres, des possibilités « d’extension urbaine mesurée ».

Ces fronts de transition sont surtout le résultat de la différence d’échelle de la limite tracée dans le document cartographique du SCoT et l’échelle réelle d’application (voir figure 10). Néanmoins, ils ouvrent la possibilité aux communes de traiter ces limites selon des projets locaux, mais en cohérence avec les orientations du SCoT.

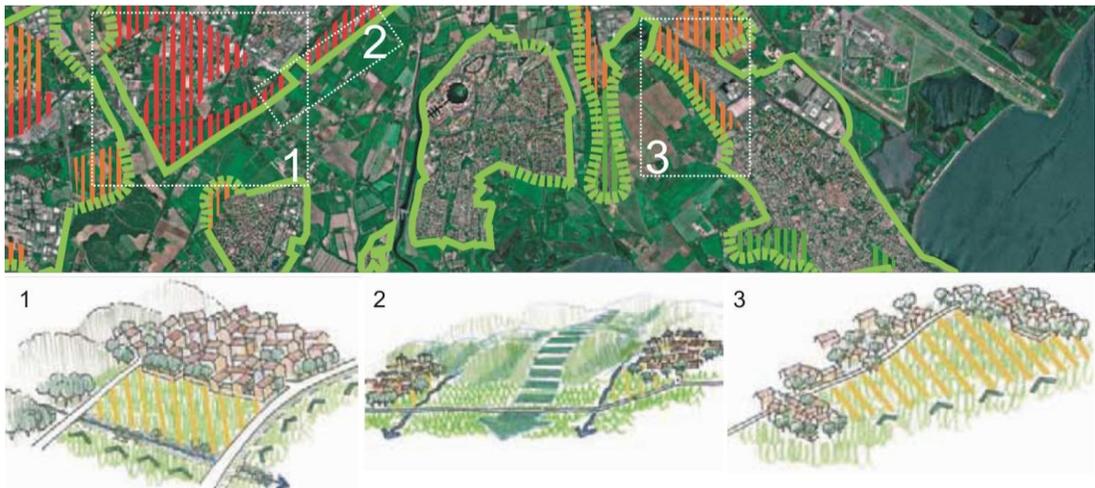


Figure 10. Limites intangibles (ligne droite), limites à conforter (ligne en pointillé) et leurs exemples.

Réalisation : SCoT CAM, pp. 19 et 92. Edité par l’auteur

La figure 11 montre un exemple de l’application de cette stratégie à la ville de Pérols (secteur littoral) où un jardin-coopératif communal est structuré à l’interface entre l’urbanisation (limitée stratégiquement par une voie) et les étangs. Cette action allie la volonté de limiter l’extension urbaine de la commune et sa conséquente densification à une demande sociale croissante pour la nature jardinée.

En outre, le jardin-coopératif communal représente une alternative au pavillonnaire et à ses jardins individualisés.



Figure 11. Jardin coopératif de la ville de Pérols.

Réalisation : F. Moscarelli © (15/09/2012).

Selon A. Sivieude, Adjoint délégué à l’urbanisme de Pérols, la stratégie adoptée associe la mise en valeur paysagère et la protection de la biodiversité :

« L’étang étant une zone remarquable, nous avons besoin de le protéger au niveau des sols et au niveau de la vue... ; alors [dans les débats concernant l’élaboration du SCoT] nous avons pris la décision de bloquer la limite

urbanisable à la route qui va jusqu'à Lattes [commune limitrophe] et concevoir un jardin coopératif... Lorsque la ville se développe vers la nature, elle doit intégrer la nature... » (10/04/2011).

Le SCoT grenoblois porte également une grande attention sur le traitement des fronts urbains où il est prévu l'articulation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels à l'échelle intercommunale avec une trame verte urbaine à l'échelle communale, constituée de parcs et d'espaces publics en général. A ce propos, le SCoT grenoblois incite aussi à l'utilisation de façades et de toitures vertes et à l'alignement vert des voiries, ainsi qu'un traitement spécial pour les fronts d'importance paysagère et esthétique, comme supports à la structuration de cette trame à petite échelle.

3.4. Forme urbaine : quelle synthèse ?

Les orientations présentées peuvent être superposées et synthétisées dans une forme unique à chacun des territoires étudiés. Cette forme prospective (figure 12) est donc le résultat de notre interprétation en fonction des :

- Contraintes naturelles ;
- Zonages visant la protection des sites riches en biodiversité ou de valeur paysagère ;
- Orientations présentées dans les Documents d'Orientations Objectifs des deux SCoT, ainsi que des prémisses existantes dans les deux Projets d'Aménagement et Développement Durable et du Document d'Aménagement Commercial de la RUG ;
- Les limites des fronts urbains proposées dans les deux documents : à conforter et intangibles.

Ainsi, dans le cas de la CAM, les orientations qui semblent être les plus déterminantes pour la forme urbaine sont : (a) le maintien des coupures d'urbanisation pour éviter la création d'une conurbation, (b) la réorganisation de la ville de façon plus compacte, (c) le souci de maîtriser les fronts urbains, (d) l'intensification de l'urbanisation suivant les lignes de tramway et (e) l'articulation entre réseaux de transport, commerce et services de proximité et habitat. Pour autant, les zonages à respecter et leurs limites sont aussi importants que les limites naturelles.

Dans le cas de la RUG, les orientations déterminant la forme urbaine sont assez proches de celles de la CAM. Cependant, la forme est aussi très conditionnée – ou même plus - par : (a) la Trame Verte et Bleue, (b) la condition de vallée et (c) le réseau de train, qui suit la vallée la plupart du temps. Par ailleurs, nous constatons que les caractéristiques du milieu ont conditionné et conditionnent encore les formes urbaines de la région grenobloise.

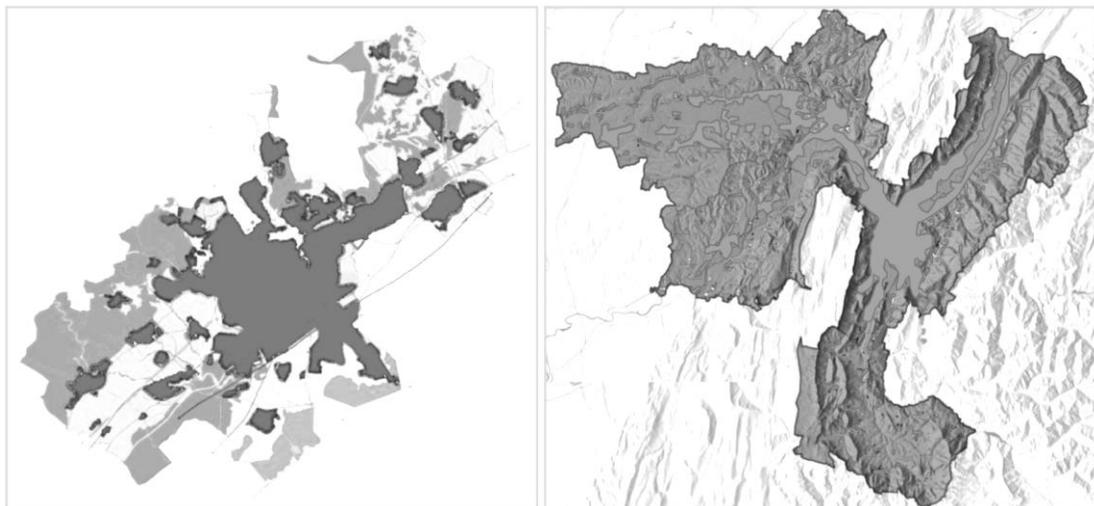


Figure 12. Carte de synthèse de la forme urbaine avec la prospective d'un étalement mesuré.
Réalisation : Auteur, à partir du SCoT Montpellier, pp. 144 et SCoT RUG-DOO, pp. 12.

Dans les deux cas, ces formes trouvent des limites « intangibles » et des limites plus souples, qui vont probablement changer à l'horizon des vingt à trente prochaines années. Ces formes de synthèse représentent pour nous une idée assez réaliste de l'application de ces propositions.

3.5. Les décalages entre les orientations et leur application

Nous avons aussi identifié certains décalages entre les orientations du SCoT et leurs déclinaisons dans les projets. En raison du recul plus important relatif au SCoT de Montpellier, ces considérations le concerneront seul et seront présentées à titre d'exemple, pour étayer nos réflexions finales.

Un premier cas est l'application des orientations concernant la préoccupation de maintenir et de remettre en état les connexions écologiques. En dépit d'importantes orientations à ce propos, l'observation des projets réalisés dans l'agglomération ces trois dernières années montre que l'aménagement des bords de la rivière du Lez est différencié et spécifique à chaque quartier ou commune, ce qui impacte fortement la continuité physique des connexions écologiques (Figure 13).



Figure 13. Traitement différencié et non continu du bord du Lez.
Réalisation : adapté de l'IGN 1994. Édité par F. Moscarelli (2016).

Autres exemples exposant la « priorité » de l'esthétique sur la préservation de la biodiversité. La figure 14 montre l'application des orientations concernant les mesures de conservation des ressources en eau et celles concernant la présence de la verdure en ville, appliquées dans les projets urbains. Une forte contradiction est apparue quand, dans une région soumise à une indisponibilité en eau saisonnière comme c'est le cas en Méditerranée, l'essentiel du paysagisme urbain est dépendant de l'arrosage artificiel, qui dans le cas échéant souffre face au rationnement pluvial saisonnier.



Figure 14. Lignes végétalisées du tramway à Montpellier, la partie ombragée a partiellement résisté à la sécheresse.

Réalisation : F. Moscarelli © (20/07/2012). Édité par F. Moscarelli (2016).

Certes, dans les représentations citoyennes d'une ville durable, la présence de la nature et du vert en ville semble être un facteur d'appui à la conservation d'une biodiversité urbaine. Néanmoins, la durabilité des actions doit prendre en compte l'ensemble des facteurs nécessaires à la conservation de la biodiversité, comme la disponibilité des ressources en eau, le type de végétation, bref, l'adaptation de ces prérogatives « standardisées » aux caractéristiques locales.

Conclusion

Ce travail a étudié l'élaboration des schémas de cohérence territoriale à travers l'étude de deux cas (Communauté d'Agglomération de Montpellier et Région Urbaine Grenobloise), qui présentent des caractéristiques différentes. Par conséquent, les influences issues de ces deux contextes deviennent des sources en continu pour toutes les autres analyses développées à ce propos.

Comme nous avons essayé de le démontrer, l'objectif du SCoT de s'accorder au référentiel actuel connu sous le nom de « ville durable » n'est pas une grande innovation, puisque plusieurs orientations qui le confortent ont été déjà présentées

antérieurement dans les anciennes théories urbaines et leurs plans d'aménagement, quoique peu appliquées. Ainsi, si le SCoT ne correspond pas à une grande innovation en termes d'objectifs, il correspond, néanmoins, à une révolution en termes de méthode.

Cette méthode partagée entre plusieurs acteurs et appliquée au large territoire – agglomération/région urbaine – présente des résultats importants vers la construction de ce que les acteurs associés à l'élaboration et à la mise en place des SCoT, perçoivent comme « ville durable ». L'outil rassemble en un document l'application et la prise en compte de l'ensemble des directives, schémas, réseaux associés à la protection et préservation de la nature qui s'imposent sur l'urbanisation.

De ce fait, les analyses ont montré que le SCoT est capable de réorienter la forme urbaine, réduisant l'étalement urbain et en préservant des réseaux verts et paysagers.

Enfin, nous reconnaissons que grâce à l'outil SCoT, la biodiversité est aujourd'hui un des éléments de la politique urbaine et qu'elle doit être de plus en plus prise en compte dans la gouvernance des villes.

Ces avancées sont très associées au cadre législatif qui établit des concepts et objectifs partagés ainsi que des rapports de compatibilité du SCoT vis-à-vis des autres schémas et outils. Néanmoins, malgré que le schéma de cohérence territoriale constitue un cadre de planification adapté aux enjeux contemporains, son action est différée en chaque territoire puisqu'elle dépend d'éléments plus élargis que notre cadre d'analyse, entre autres :

- des représentations de la ville durable chez les acteurs qui peuvent être divergentes ;
- des actions menées ensuite par les champs politique et économique ;
- des moyens d'ingénierie dont disposent les acteurs territoriaux ;
- de différentes réalités territoriales.

Ainsi, l'étude a conclu aussi que les éléments présents dans les deux SCoT correspondent à d'importantes avancées concernant les documents de planification élaborés en France jusqu'à ce jour et que, en dépit des discours et orientations similaires, les cas présents, sont de véritables projets territoriaux grâce à leurs propres spécificités mais aussi aux différentes visions des acteurs

Références

- Alberti, L. B. (1452). *Re Aedificatorie*, in PAQUOT, T. (2007). *Utopies et Utopistes*, coll. Repères. Editions La découverte, Paris, 121 p.
- Brunet, R., Ferras, R., & Thery, H. (1992). *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*. La documentation française, Reclus, Montpellier-Paris, 470 p.

- Cerda, I. (1867). *La théorie générale de l'urbanisation* (adapté par A. Lopes de Aberasturi) (1979 et 2005), coll. Tranches de Villes. Editions L'imprimeur, Paris, 230 p.
- Cerema - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (2020). Schéma de Cohérence territoriale (SCoT). © Outils de l'aménagement (mis à jour le 7 octobre 2020). URL : <http://outil2amenagement.cerema.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot-r402.html>
- Choay, F. (1965). *L'urbanisme, utopie et réalités. Une Anthologie*. Editions du Seuil, Paris, 348 p.
- Communaute D'Agglomération de Montpellier (2006). Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Montpellier. Montpellier. Maraval imprimeurs, Saint-Pons-de-Thomières, 211 p.
- Communaute D'Agglomération de Montpellier (2007). Cahier de recommandations : guide des projets urbains, guide des plans locaux d'urbanisme, guide des espaces publics de voirie. Maraval imprimeurs, Saint-Pons-de-Thomières, 75 p.
- Comte de Camponomes (fin XVII^e) (auteur probable). Sinapia : une utopie espagnole du siècle des Lumières, in Roncayolo, M. et Paquot, T. (1992), (dir.). *Villes et civilisation urbaine XVIII^e-XX^e siècle*, Coll. textes essentiels. Editions Larousse, Paris, 688 p.
- Considerant, V. (1835). L'architecture du Phalanstère, in : Trousson, R. (1998). *D'Utopie et d'Utopistes*. Editions L'Harmattan, Paris, 233 p.
- Fourier, C. (1829). Nouveau monde industriel et sociétaire, in Trousson, R. (1998) *D'Utopie et d'Utopistes*. Editions L'Harmattan, Paris, p. 233.
- Geddes, P. (1915) (trad. 1994). *L'évolution des villes*. Editions Temenos, Paris, p. 379.
- Gropius, W. (1920). Bases du manifeste de la Bauhaus et théorie du style international, in Fishman, R. (1977). *L'utopie urbaine au XX^e siècle : Ebenezer Howard, Frank Lloyd Wright, Le Corbusier*. Editions Pierre Mardaga, Bruxelles, Liège, p. 224.
- Hess, G. R., & Fischer, R. A. (2001). Communicating clearly about conservation corridors, in *Landscape and Urban Planning*, vol. 55, n°3, pp. 195-208. URL: <http://developpementdurable.revues.org/>. Consulté le 20 août de 2012.
- Holec, N. (1999). De la Gouvernance des économies à celle des territoires, in Direction generale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction. *Synthèses... Réflexions sur la connaissance des territoires urbains 1995-1999*. Centre de documentation de l'urbanisme, Paris, p. 319.
- Howard, E. (1902). Tomorrow: a peaceful path to real reform, in R. Fishman (1977). *L'utopie urbaine au XX^e siècle : Ebenezer Howard, Frank Lloyd Wright, Le Corbusier*. Editions Pierre Mardaga, Bruxelles, Liège, p. 224.
- Joumard, R. (2019). Que recouvre le concept de développement durable ?. Fifth Int. Conf. on Energy, Materials, Applied Energetics and Pollution, ICEMAEP2019, Mentouri brothers Constantine 1 univ., Constantine, Algérie. pp. 2067 - 2077.
- Le Corbusier (1925), *Urbanisme*, in Rihs, C. (1970). Les philosophes utopistes : le mythe de la cité communautaire en France au XVIII^e siècle. Editions Marcel Rivière & Cie, Paris, p. 414.
- Mangin, D. (2004). La ville franchisée : Formes et structures de la ville contemporaine. La Villette, Paris, p. 398.
- Moscarelli, F. (2016). La place de la biodiversité dans les documents de planification urbaine en France. *Urbe (Brazilian Journal of Urban Management)*, set./dez., 8(3), pp. 407-42.
- Ovaskainen, O. (2002). Long-Term Persistence of Species and the SLOSS Problem. *J. Theor. Biol.*, Elsevier Science Ltd. URL:

- <http://www.helsinki.fi/~ihanski/Articles_by_others/JTB%202002%20Ovaskainen.pdf>. Consulté le 03 septembre 2012.
- Owen, R. (1919). A new view of society: or essays on the principles of the formation of the human character, in TROUSSON, R. (1998). *D'Utopie et d'Utopistes*. Editions L'Harmattan, Paris, p. 233.
- Pinson, D. (2004). Urban Planning: an 'Undisciplined' Discipline?, in *Futures*, Vol. 36, Issue 4, mai 2004, London : Elsevier, pp. 503-513.
- Richardson, B.W. (1876). Hygeia, a City of Health. In: Trousson, R. (1998). *D'Utopie et d'Utopistes*. Editions L'Harmattan, Paris, p. 233
- Rogers, R. (2000). *Des villes durables pour une petite planète*. Groupe Moniteur, Paris, 213 p.
- Syndicat mixte de la region urbaine Grenobloise (2012). Schéma de Cohérence territoriale de la région grenobloise. URL : <http://www.region-grenoble.org/index.php?option=com_content&view=article&id=53&Itemid=253>. Consulté le 22 avril 2013.
- Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région Grenobloise (2008). Guide pratique : gestion des limites, volume 3. Imprimerie du Pont-de-Claix.
- Theys, J. (2014). Le développement durable face à sa crise : un concept menacé, sous-exploité ou dépassé ? , *Développement durable et territoires*, Vol. 5, n°1, Février 2014, consulté le 08 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/10196> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.10196>.